



## ARRETE N° 2022-096

### Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur BERLEME Lone demeurant au 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu en date du 17 août 2022, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

##### Article 1<sup>er</sup> :

Le mardi 13 septembre 2022 de 8 heures à 18 heures, Monsieur BERLEME Lone domicilié au 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu est autorisé à procéder au déménagement avec la société Gabin Déménagement demeurant au 110 Traverse des Caniers dans la Zone Artisanale 13400 à Aubagne, au 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu.

##### Article 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement devant le 77 rue de la Galère 37120 à Richelieu. ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face.

##### Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

##### Article 4 :

Monsieur BERLEME Lone occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

##### Article 5 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur BERLEME Lone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 30/08/2022

Le Maire,  
Etienne MARTEGOUTTE